

Facturation en cas de fuite après compteur (Loi "Warsmann")

La loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, **lorsque l'abonné du service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.**

Nous vous communiquons les principales informations à connaître sur ce dispositif, pour savoir si vous êtes éligible à ce dispositif, ainsi que les dispositions à prendre pour l'appliquer.

Les conditions à remplir



Le local desservi est un local d'habitation



La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne de vos consommations sur la période équivalente des 3 dernières années.

Par exemple : Vous consommez habituellement 80 m³/semestre. Votre facture fait état cette fois-ci d'une consommation de 170 m³ sur le dernier semestre.



La fuite concerne vos canalisations intérieures, à l'exclusion des fuites provoquées par les appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage



Fournir une attestation de votre plombier spécifiant que la fuite a bien été réparée.



Nous transmettre votre demande dans un délai d'un mois après avoir été informé de votre consommation anormale.

L'attestation de votre plombier

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, **dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.**

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

-  Le numéro SIRET/SIREN de l'entreprise.
-  La localisation de la fuite
-  La mention "fuite réparée"
-  La date de la réparation.

Compléments d'informations :

- Le délai de 5 ans entre deux fuites n'existe plus. Cependant, la consommation des fuites pendant cette période entre dans le calcul de la consommation de référence.
- Pour les professionnels. Dans le cas où la fuite ne repasse pas par le réseau d'assainissement, un dégreèvement est possible. C'est une étude au cas par cas.